PHYSIQUEMENT

* Remplir le CERFA 14952\*03 connaitre votre numéro national d’électeur (indiquée sur votre carte d’électeur), ainsi que celui de l’électeur qui se chargera de voter à votre place. Vous devez également indiquer les nom, prénom et date de naissance de ce dernier.
* Se présenter en personne avec le formulaire rempli et un justificatif d’identité dans un des lieux suivants :

1. Commissariat de police
2. Gendarmerie
3. Tribunal Judiciaire (dont dépend votre domicile)

* Une fois la démarche effectuée, un récépissé vous sera remis.

EN LIGNE

* Se connecter sur le site : <https://www.maprocuration.gouv.fr>
* S’identifier avec France Connect
* Récupérer auprès de votre mandataire (l’électeur qui vote à votre place) soit son numéro d’électeur et sa date de naissance, soit toutes ses données d’état civil et sa commune de vote.
* Effectuer votre demande en ligne
* Déplacez-vous au commissariat, à la gendarmerie ou au consulat pour faire vérifier votre identité et valider votre procuration.
* Vous êtes informé par courriel dès que votre procuration est acceptée.

Toutefois, les électeurs pouvant attester de leur identité en ligne avec le nouveau service France identité n’auront plus à se déplacer auprès d’un commissariat de police ou de gendarmerie.

Pour la première fois lors des élections européennes de 2024, cette démarche sera entièrement dématérialisée.

EN LIGNE